

Synthèse – maître d'apprentissage

Consciente que l'implication d'un maître d'apprentissage dans le suivi de l'apprenti est un facteur clef de la qualité de l'apprentissage et de la réussite du parcours de l'apprenant, la Branche a prévu, l'obligation de désigner et de former tout salarié amené à accompagner un apprenti (cf. accord de branche de juillet 2006).

L'engagement des partenaires sociaux pour l'apprentissage a conduit la CPNE – FP à apporter une attention toute particulière à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage, mais aussi des tuteurs (contrat de professionnalisation).

Après avoir revu les objectifs et le contenu de la formation de tuteur, la CPNE-FP a entrepris un travail de réingénierie de la formation de maître d'apprentissage, en ayant pour objectifs :

- d'articuler les dispositifs de formation de tuteur et de maître d'apprentissage,
- de disposer d'un réseau d'organismes de formation habilités pour la formation de maître d'apprentissage (seuls les organismes labellisés par la CPNE-FP peuvent dispenser les formations de tuteur et/ou de maître d'apprentissage construites par la Branche),
- de garantir la qualité de la formation dispensée par ces organismes labellisés.

Depuis 2013, l'architecture de la formation de « maître d'apprentissage » est composée :

- du module « Tuteur de proximité - les bases ». Il s'agit là d'un module « tronc commun » aux fonctions de tuteur et de maître d'apprentissage (40 heures) ;
- d'un module « spécifique à la fonction de maître d'apprentissage » (40 heures).

Obligatoire pour tout maître d'apprentissage encadrant un apprenti qui prépare un des diplômes ouverts à l'apprentissage par la Branche, le second module complète les enseignements du module « Tuteur de proximité - les bases » et comporte 3 domaines de compétences (DC) :

- DC1 : le contexte légal et réglementaire de l'apprentissage,
- DC2 : la co-construction du parcours professionnel dans le cadre de l'apprentissage,
- DC3 : l'accompagnement à la qualification.

Des CFA, pilotes du dispositif

La CPNE-FP a décidé de confier aux CFA labellisés par la CPNE-FP le soin de mettre en œuvre en collaboration avec les organismes de formation labellisés, le module « spécifique à la fonction de maître d'apprentissage ».

Annexe : la liste des organismes habilités à dispenser le module spécifique maître d'apprentissage